

La Pension de réversion

Suite au décès de son.sa conjoint.e retraité.e ou en activité, il est possible de prétendre à une **pension mensuelle dite de réversion sous certaines conditions**. A ce jour, ce droit n'a cours que pour les couples mariés. En sont donc exclus les couples PACSés ou vivants en concubinage.

Le calcul de la pension de réversion s'effectue sur le montant de la(des) pension(s) de base et de la (des) pension(s) versées par les caisses de retraites complémentaires que percevaient ou auraient du percevoir votre conjoint.e.

■ **Pension de réversion de base :**

Votre conjoint.e dépendait du	Régime de la fonction public	Régime privé
Conditions accès à la pension de réversion pour le conjoint.e survivant.e	<p>Pas de condition d'âge</p> <p>Répondre au moins à une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le mariage doit avoir eu lieu au moins 2 ans avant que le conjoint décédé ait cessé son activité professionnelle - durée du mariage d'au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédent le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans) - au moins un enfant né de cette union (y compris si naissance avant le mariage, et si reconnu par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis) - si la personne décédée touchait une pension d'invalidité, il faut que le mariage ait été célébré avant l'incident ayant entraîné l'incapacité reconnue du conjoint décédé. 	<p>Avoir au moins 55 ans</p> <p>Durée du mariage non prise en compte.</p>
Conditions de ressources	Pas de conditions de ressources	<p>Revenus personnels ne doivent pas dépasser en 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2080 fois le SMIC horaire par an pour une personne vivant seule • ce montant multiplié par 1,6 pour une personne vivant en couple <p>Si vous avez plus de 54 ans et que vous travaillez, vos ressources annuelles sont calculées en prenant en compte seulement 70 % de vos revenus d'activité.</p>
En cas de remariage – PACS – concubinage du prétendant.e à la pension de réversion	Pas de pension de réversion possible sauf si cette nouvelle union est rompue, mais le droit à pension, pour le compte du fonctionnaire décédé, ne doit pas être ouvert au profit d'un.e autre époux.se ou d'un.e orphelin.e	Pension de réversion possible et si remariage – PACS– concubinage du défunt.e montant proportionnel à la durée de chaque union

Montant à percevoir par rapport à la retraite du conjoint.e décédé.e	50 % Si les ressources du.e demandeur.se (y compris le montant de la pension de réversion) sont inférieures au montant du minimum vieillesse, un complément de pension vous est versé pour atteindre ce minimum. Pas de plafond du montant de la pension de réversion	54 % (majorations non comprises) avec un montant maximal en 2024 de 1043,28€ mensuel
Majorations pour âge en ayant atteint le taux plein de la retraite		+ 11,1 % pension de réversion de base
Majoration pour avoir élevés au moins 3 enfants		+ 10 % pension de réversion de base
Validation de la demande de la réversion de base	Pas de date butoire mentionnée Délai de rétroactivité est de 5 années comprenant l'année en cours au jour de la demande	Délai d'un an après le décès dans le régime de base des salariés du privé (Assurance retraite) Récépissé après réception de la demande. Suite à celle-ci, une réponse doit être signifiée au demandeur. Au delà de 4 mois, il est à considérer que la demande est refusée.

■ Pension de réversion complémentaire

Conditions d'attribution de la partie complémentaire de la réversion :

Elles sont variables selon la caisse complémentaire concernée. Chaque caisse peut avoir mis en place d'autres conditions d'attribution que la caisse principale de retraite délivrant la retraite de base.

Ex d'Agirc-Arco, l'attribution de la réversion complémentaire exige que le.la conjoint.e survivante ne soit pas remarié.e alors que l'assurance retraite ne conditionne pas le versement de la partie générale à ce type de statut marital. Par contre, il n'y a pas de plafond de revenu pour l'attribution de la part complémentaire de la réversion.

➔ Démarche pour une demande de pension de réversion :

Aujourd'hui les demandes aux différentes caisses du défunt sont centralisées soit par un service en ligne via le compte retraite du conjoint survivant <https://www.info-retraite.fr/portail-services/login> , soit à l'aide d'un formulaire à compléter et à renvoyer à la caisse du régime correspondante, qui peut se charger ou non de transmettre vos informations pour la ou les caisses complémentaires du défunt.

- ✖ Pour la réversion dans le cadre du secteur privé, les éléments à transmettre sont disponibles à l'adresse internet <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1392>
- ✖ Pour la réversion dans le cadre du secteur public, les éléments sont disponibles sur l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21819> en allant sur la rubrique *comment faire la demande de réversion*

Il est également possible d'effectuer une simulation de la réversion en allant sur l'adresse suivante <https://services.info-retraite.fr/service/simulateur-de-droit-a-la-reversion/>

En cas de difficultés financières suite au décès et en attente du traitement du dossier de demande, il peut être fourni au conjoint.e une aide de la part de la caisse de retraite de base ou/et complémentaire en prenant contact avec elles.

Commentaire SNETAP-FSU

Il est à regretter que ce soit au conjoint survivant d'effectuer toutes les démarches dans la mesure où l'ensemble des caisses de retraite dispose déjà des informations.